



GENERIA

la Défense, SYNDICAT MIXTE

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 092-259200020-20260415-1251-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 1251

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2026

Séance du Comité du **15 avril 2026** sur convocation adressée aux membres le **9 avril 2026**

L'an deux mille-vingt-six le **15 avril 2026 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président,
Madame CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Monsieur Raphaël ADAM, Vice-Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES, Nadine ALI,
Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE,
Robert BERNASCONI,

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L. 2121-17 et L. 2121-20** du **code général des collectivités territoriales**.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu, la délibération du Comité syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu le rapport du Président du Comité syndical N°6,

Considérant que le règlement intérieur du Comité syndical prévoit que le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation du Comité syndical lors de la séance suivante

DELIBERE

ARTICLE 1 – Est approuvé le procès-verbal de la séance du 11 février 2026.

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Le Président du Comité Syndical

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibération transmise en préfecture le : **16 AVR. 2026**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **17 AVR. 2026**

COMITE SYNDICAL DU 15 AVRIL 2026 – 16h30

RAPPORT DE PRESENTATION

**DOSSIER POUR DECISION N°7 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
11 FEVRIER 2026**

L'article 22 du règlement intérieur du Comité syndical, en date du 27 février 2024, prévoit que le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation du comité syndical lors de la séance suivante.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 février 2026

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.